

## Réunion du 11 avril 2016.

### Etaient présents :

Présents: MM. LOURD D, VIROL H.

Mmes : CLUZEAU M, PEYROUNY G, BOUILLERE L.

Absents excusés : MM. DELENCRE L, RAT F. MMme FAUVEAUX S, GRACIA CARPALLO L.

Secrétaire de séance désignée : Mme Myriam CLUZEAU.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2016. Celui-ci n'amène aucun commentaire. Il demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour : «Fin de délégation au CCAS pour les élus délégués » - « Archivage par le CDG 24 » - « Redevance ERDF ». Le Conseil donne son accord.

### Ordre du jour :

#### **Vote du compte administratif 2015 commune et CCAS.**

Les comptes administratifs 2015 de la commune et du CCAS sont présentés par Mme Peyrouny et approuvés à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant absenté pour le vote.

#### **Vote des comptes de gestion 2015 commune et CCAS.**

Ceux-ci sont adoptés et approuvés à l'unanimité des membres présents.

#### **Affectation du résultat 2015.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de :	- 14 720,30 € (reprise au 001)
Le besoin de financer les restes à réaliser étant de :	- 11 600,84 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la Section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 au BP 2016) :	26 321,14 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (ligne 002 report à nouveau créditeur).....	24 341,44 €
Solde débiteur du CCAS 2015	- 192,67 €
Total .....	<u>24 148,77 € (reprise au 002)</u>

#### **Vote des trois taxes locales.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des TROIS taxes directes locales pour 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes communales tels qu'ils se présentent au cadre II de l'Etat intitulé « Notification des taux d'imposition pour 2016 ». A savoir :

- taxe d'habitation :	11,03 %
- taxe foncière (bâti) :	13,01 %
- taxe foncière (non bâti) :	40,11 %

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

#### **Budget primitif 2016.**

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Avenant à la convention avec la Préfecture suite à changement d'opérateur de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.**

Considérant le changement d'opérateur agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De modifier comme suite l'article 2 de la convention en date du 04 mai 2009 comme suit : Nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité : plateforme STELA – Références de l'homologation du dispositif : opérateur KEYNECTIS/OPENTRUST.
- Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées,
- Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer ledit avenant et réaliser toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

### **Enquête publique vente chemin rural de « Moncouche ».**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 10 juin 2015 de vendre à M. et Mme DESSENOIX Marcel le chemin rural de « Moncouche ». En effet, M. et Mme DESSENOIX sont propriétaires des parcelles qui se trouvent de part et d'autre de ce chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Moncouche », en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur les parkings (Mairie et Salle des fêtes) du centre bourg.**

M. le Maire présente au Conseil le projet de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur les parkings (Mairie et Salle des fêtes) du centre bourg élaboré par l'Agence Technique Départementale et devis estimatifs réalisés auprès de 2 entreprises. Les devis proposés s'élèvent respectivement pour le montant total des travaux s'élève HT à : 6 940,50 € ou 19 800 €.

Il propose à l'assemblée de solliciter une aide au titre des amendes de police pour financer une partie des travaux.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le projet et le devis estimatif le moins onéreux, soit 6 940,50 € HT,
- De confier les travaux à l'entreprise Patrick Dubuisson,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- De solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer une partie des travaux dont le montant s'élève à 6 940,50 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

### **Fin des fonctions des membres du Conseil délégués au CCAS après dissolution du CCAS.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 10 novembre 2015 portant dissolution du CCAS. Suite à cette dissolution il doit être mis fin aux fonctions des membres du conseil désignés délégués au CCAS.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de mettre fin aux fonctions des membres du conseil désignés délégués au CCAS soit :

- Mme Lucette BOUILLERE
- Mme Myriam CLUZEAU
- Mme Sabrina FAUVEAUX

- Mme Laetitia CHAMPAGNE épouse GRACIA CARPALLO

### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement Durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **Questions diverses.**

- Fusion avec le Grand Périgueux : intervention de Mme Peyrouny qui évoque la reprise des écoles et de la voirie par les communes. Fiscalité et versement d'attributions de compensation viendront compenser la reprise de ces compétences.
- Syndicat du ramassage scolaire : le Grand Périgueux exercera la compétence à partir de fin juin 2017. Les contrats seront gardés en l'état.

Séance levée à 21 h 30.